COMMUNE DE FLEAC
(16730)

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2026 - 168
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

STATIONNEMENT & EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSÉE

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Parking public – 3 rue de Belfond

Travaux réfection du parking
Salle des fêtes

Le Maire de la Commune de FLÉAC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-4, L2213-1 à L2213-6,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R411-1 et suivants R414-1 et suivants, R415-1 et suivants
- Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,
- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Région,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel de 6 novembre 1992 modifié,
- Vu la demande déposée par la société **SCOTPA**, Les Savis 16160 GOND PONTOUVRE, représentée par M. DESTOMBES Pierre,
- Considérant que pour l'exécution des travaux et le stationnement des véhicules de chantier, il y a lieu de restreindre l'accès et la circulation sur le parking, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie et du chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation.
Les bénéficiaires sont autorisés à occuper le domaine public, sur le **parking public de la salle des fêtes, situé 3 rue de Belfond**, du **09/11/2026** au **30/11/2026**, afin de stationner, empiéter sur la chaussée, réaliser des interventions sur les voiries et stocker des matériaux, afin d'effectuer les travaux de réfection du parking, à charge à eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières. Circulation.
Le long de la salle des fêtes et sur la partie sud-ouest du parking, le stationnement sera autorisé uniquement pour les véhicules d'intervention et les véhicules d'urgences. La circulation des piétons sera interdite, au droit du chantier.
Les bénéficiaires devront faciliter l'accès aux piétons et les véhicules d'intervention devront être stationnés en toute sécurité.

ARTICLE 3 : Sécurité et signalisation du chantier.
La signalisation sera conforme aux dispositions de l'Instruction Ministérielle correspondant à cette interdiction. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les bénéficiaires.
Il appartient aux bénéficiaires d'afficher une copie du présent arrêté au niveau de l'installation et aux extrémités de la partie de la voie en travaux.

ARTICLE 4 : Publication et affichage.
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours.
Conformément à la Législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

ARTICLE 6 : Transmission.
Madame Le Maire, le Commandant de la Gendarmerie de HIERSAC, le responsable des Services Techniques et l'agent de Police Municipale de la commune de Fléac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne le : 09 NOV. 2026
Notifié le : 09 NOV. 2026

A FLÉAC, le 06/11/2026
Madame Le Maire,
Hélène GINGAST

MAIRIE DE FLÉAC
16730